

**DÉCISION N° 2022-PR-175 DU 17 NOVEMBRE 2022
PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *BONNE ANNÉE* »**

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Bonne Année* » déposées le 23 septembre 2022 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2022-135-BonneAnnée-PDV et LFDJ-HR-2022-146-BonneAnnée-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Bonne Année* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-135-BonneAnnée-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Bonne Année* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2022-146-BonneAnnée-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 novembre 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IFP', with a horizontal line extending to the right.

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 23 novembre 2022

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « BONNE ANNEE »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BONNE ANNEE » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
12 lots de	1 000 €	12 000 €
100 lots de	300 €	30 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
55 000 lots de	20 €	1 100 000 €
180 000 lots de	10 €	1 800 000 €
349 600 lots de	5 €	1 748 000 €
370 000 lots de	3€	1 110 000 €
955 215 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU BONUS ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

- 4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES », représentée par le numéro 20 écrit en chiffres ;
 - Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par le numéro 23, écrit en chiffres.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Conformément au sous article 4.4, il est également possible de trouver un montant en euros, inscrits en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 12 symboles ou 11 symboles et un montant en euros à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a au total 6 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont différents les uns des autres.

Chaque symbole présent dans la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.4 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 12 symboles, ou 11 symboles et un montant en euros conformément au sous article 4.2.2.

Il gratte la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre 6 symboles et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).

4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 **Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »**

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par quatre ballons de baudruche sur lesquels sont apposés des points d'interrogation.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu correspondent à des années inscrites en chiffres. Chaque année est associée à un montant en euros, inscrits en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Les années seront toutes différentes, excepté pour l'année gagnante « 2023 » qui peut apparaître deux fois.

Il y a au total 4 années à découvrir.

4.3.2 Le joueur gratte la zone de jeu et découvre 4 années ainsi que leurs montants en euros, conformément au sous article 4.3.1.

4.3.3 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, une ou plusieurs fois l'année 2023, le ticket est gagnant et il remporte le ou les montant(s) associé(s) à cette année conformément au sous article 4.3.1

4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 **Troisième étape de jeu dénommée « JEU BONUS »**

4.4.1 Le « JEU BONUS » comporte une unique étape de jeu.

4.4.2 Si le joueur a obtenu un montant en euros avec sa transcription en lettres sous la couche grattable de zone « VOS SYMBOLES » lors du « JEU 1 », conformément au sous article 4.2.1, il remporte ce montant.

4.4.3 Le « JEU BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 13 septembre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « BONNE ANNEE »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions des unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
12 lots de	1 000 €	12 000 €
100 lots de	300 €	30 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
55 000 lots de	20 €	1 100 000 €
180 000 lots de	10 €	1 800 000 €
349 600 lots de	5 €	1 748 000 €
370 000 lots de	3€	1 110 000 €
955 215 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU BONUS ».

4.2 **Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »**

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :
- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES », représentée par le numéro 20 écrit en chiffres ;

- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par le numéro 23, écrit en chiffres.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » à découvrir sont des symboles. Conformément au sous article 4.4, il est également possible de trouver un montant en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Il y a au total 12 symboles ou 11 symboles et un montant en euros à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » à découvrir sont des symboles. Il y a au total 6 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont différents les uns des autres.

Chaque symbole présent dans la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 12 symboles ou 11 symboles et un montant en euros, conformément au sous article 4.2.2.

Il clique sur la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre 6 symboles et les montants en euros associés, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).

4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu cliquable, représentée par quatre ballons de baudruche sur lesquels sont apposés des points d'interrogation.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu à découvrir correspondent à des années inscrites en chiffres. Chaque année est associée à un montant en euros, inscrits en chiffres parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 10 €, 20 €, 100 €, 300 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant. Les années seront toutes différentes, excepté pour l'année gagnante « 2023 » qui peut apparaître deux fois.

Il y a au total 4 années à découvrir.

4.3.2 Le joueur clique sur la zone de jeu et découvre 4 années ainsi que leurs montants en euros, conformément au sous article 4.3.1.

4.3.3 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, une ou plusieurs fois l'année 2023, l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montant(s) associé(s) à cette année conformément au sous article 4.3.1.

4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 **Troisième étape de jeu dénommée « JEU BONUS »**

4.4.1 Le « JEU BONUS » comporte une unique étape de jeu.

4.4.2 Si le joueur a obtenu un montant en euros sous la zone de jeu « VOS SYMBOLES » à découvrir lors du « JEU 1 », conformément au sous article 4.2.1, il remporte ce montant.

4.4.3 Le « JEU BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Le joueur clique sur les zones de jeu dans l'ordre qu'il souhaite. Le joueur peut à tout moment de l'unité de jeu choisir le mode « AUTO » pour que le système découvre automatiquement les zones de jeu occultées.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 13 septembre 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI